

M. MACDONALD (Brantford): Plusieurs honorables députés ont parlé avec ironie des honoraires que recevront les avocats pour préparer ces formules, et le reste. Le ministre a-t-il fait préparer des formules et correspondent-elles à celles dont se servent actuellement les provinces? Il me semble qu'il serait beaucoup plus simple que le ministère fédéral employât les mêmes formules que les provinces, et qu'au lieu de les faire seulement en double copie, comme le demandent maintenant les provinces, on en préparât quatre exemplaires, deux pour la province et deux pour le Dominion. Les frais seraient beaucoup moins considérables et il serait beaucoup plus facile de transmettre les renseignements demandés.

M. HOMUTH: Les lois diffèrent partout.

L'hon. M. ILSLEY: Les formules sont presque toutes prêtes. Elles ne sont pas encore imprimées, mais leur préparation est à peu près terminée.

On a demandé aussi si la formule devrait varier avec chaque province, pour se conformer à celle de la province. Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que la formule devrait être uniforme.

M. HAZEN: Combien d'employés a-t-il fallu ajouter au personnel du ministère des Finances et à celui du Revenu national pour l'application de cette mesure? Combien projette-t-on d'en ajouter encore?

M. CHURCH: Une petite armée permanente.

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons pas augmenté le personnel à cette fin, et nous estimons qu'il faudra prendre moins d'une centaine d'autres employés à la division de l'impôt sur le revenu pour exécuter cette besogne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 59 (Commissaire).

L'hon. M. HANSON: Cet article remet sur le tapis une question qui a toujours prêté à controverse: les nominations. Personnellement, je favorise, de façon générale, le régime des nominations au mérite par la commission du service civil, mais j'ai l'esprit assez large pour reconnaître que ce n'est pas toujours la meilleure façon de procéder. Lorsqu'il s'agit de certaines catégories d'employés ou certains domaines du service administratif, c'est probablement la méthode la plus efficace. De toute façon, j'en accepte le principe et j'entends l'appuyer.

Le problème de la nomination des fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu a été réglé, il me semble, lorsque le Gouvernement a décidé de procéder au moyen de décrets du conseil. Est-ce à dire que ces nominations auront un caractère politique? Ces employés seront-ils nommés par le ministre ou par le commissaire? Ce service sera-t-il un refuge pour les amis du parti au pouvoir, ou le commissaire sera-t-il libre de choisir les personnes les plus compétentes et de soumettre leurs noms à l'approbation du ministre? Le problème est d'envergure. Le ministre dirige trois services importants chargés de la perception du revenu national nommément, les douanes, l'accise et la division de l'impôt sur le revenu, laquelle sera chargée de l'application de la présente mesure. Les fonctionnaires des deux premiers services mentionnés sont nommés par la Commission du service civil. Mais en ce qui concerne la division de l'impôt sur le revenu, le ministre s'en tient au régime qui était en vigueur à son arrivée au ministère et qui existe même, si je ne m'abuse, depuis l'inauguration du service.

Je sais qu'il y a du pour et du contre, mais j'aimerais avoir l'assurance que si nous nous en tenons à la méthode mentionnée au paragraphe (2), l'efficacité et la compétence seront les principes directeurs et que les vacances et les nouveaux postes ne seront pas remplis uniquement par des amis du parti au pouvoir. Mes souvenirs à ce sujet remontent assez loin en arrière. Je crois savoir que le premier commissaire qui a été nommé, a exigé d'avoir son mot à dire dans le choix du personnel, comme l'une des conditions de son acceptation de cette charge. Il y avait du bon dans cette façon d'agir. Je ne sache pas qu'il y ait eu beaucoup d'abus, si tant est qu'il y en ait eu, en matière de nominations. Mais je remarque que le ministre des Finances a fait entrer dans le ministère plusieurs jeunes avocats, dont quelques-uns viennent de sa province.

M. MacNICOL: Pas de sa propre circonscription, je l'espère.

L'hon. M. HANSON: Je ne donne pas à entendre qu'ils viennent de sa circonscription. Je ne prétends pas non plus qu'ils n'ont pas de compétence; ils en ont peut-être, mais je ne puis imaginer qu'ils aient acquis beaucoup d'expérience en matière d'impôt sur le revenu avant leur entrée dans l'administration.

M. MACDONALD (Brantford): Peu de gens possèdent cette expérience.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. Peu de Canadiens connaissent à fond les méthodes fiscales. Aux Etats-Unis, il y a des spécia-